

RÈGLEMENT NUMÉRO V91-633

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT V90-609 AFIN
D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE le règlement de lotissement V90-609 de la ville de Saint-Jean-Chrysostome a été adopté le 20 août 1990;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une réglementation d'urbanisme ne peut entrer en vigueur avant d'être reconnue conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le conseil de la M.R.C., lors de la séance régulière du 19 février 1991 déposait son avis de conformité sur la réglementation d'urbanisme, par lequel les modifications suivantes ont été demandées;

ARTICLE 1.
Page 10

Modification de l'article 3.5.

Les paragraphes 1er et 3ième de l'article 3.5. sont retranchés. La numérotation du paragraphe 2ième est corrigée en conséquence.

ARTICLE 2.
Page 18

Modification du tableau 3.13.

Le tableau 3.13. est modifié en apportant les correctifs suivants:

<u>Multifamiliales</u>	<u>Lar.</u>	<u>Prof.</u>	<u>Super.</u>
6 log. et moins	25 m.	30 m.	660 m.c.
7 log. à 12 log.	25 m.	33 m.	825 m.c.
Plus de 12 log.	25 m.	36 m.	900 m.c.

ARTICLE 3.
Page 20

Modification du tableau 3.14.

Le tableau 3.14. est modifié par l'ajout de la disposition suivante:

	<u>Super.</u> <u>Mètres</u>	<u>Larg.</u> <u>Mètres</u>	<u>Prof.</u> <u>Mètres</u>
Zone 112 Les usages commerciaux qui ont accès au lien E	990	30	30

ARTICLE 4.
Page 20

Modification de l'article 3.14.

L'article 3.14. est modifié par l'ajout de la disposition suivante:

	<u>Super.</u> <u>Mètres</u>	<u>Larg.</u> <u>Mètres</u>	<u>Prof.</u> <u>Mètres</u>
Zones 130, 134 Les usages commerciaux qui ont accès au lien E	3 300	50	60

ARTICLE 5.
Page 23

Modification à l'article 3.19.

L'article 3.19. est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin du premier alinéa:

"..de ce règlement, soit:"

Lots 195, 197, 199, 200 -	RV744000	02-12-1974
Lots 200, 201, 204 -	RV837845	02-05-1983
Lots 206, 209 -	RV86839	07-04-1986
Lots 201, 204 -	RV869418	18-08-1986
Lots 54, 55, 148, 149, 151, 153 -	RV796420	04-09-1979

ENTREE EN
VIGUEUR DU
REGLEMENT

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) Arthur Roberge, Maire

ARTHUR ROBERGE, MAIRE DE LA VILLE
DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

(S) J.-Denis Jacob, Greffier

J.-DENIS JACOB, GREFFIER DE LA
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOpte À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 18IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 1991.

RR/Fn

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, J.-Denis Jacob, greffier de la ville de Saint-Jean-Chrysostome, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'entrée en vigueur en ce qui concerne le règlement V91-633 ci-devant, dans le journal Peuple-Chaudière, édition du 26 juillet 1992 et que j'ai affiché cedit avis sur le tableau extérieur de l'Hôtel de Ville, sis à 959, rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Jean-Chrysostome.

En foi de quoi, j'ai signé ce 27ième jour du mois de juillet 1992.

(S) J.-Denis Jacob, Greffier.

J.-DENIS JACOB, GREFFIER DE LA
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

JDJ/cs.